

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE NOUVELLE  
AQUITAINE

Agen, le 8 octobre 2018

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LOT-ET-GARONNE  
935 avenue du Docteur Jean Bru  
47916 AGEN cedex

Affaire suivie par : F. PUIG  
florence.puig@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 05 53 77 48 40 – Fax : 05 53 77 48 48

N/Réf : FP/FR/UD47/SEI/ 169 /2018  
Références à rappeler : N° S31C : 0052-4355

**ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :**

**Société GAÏA** Établissement Lot et Garonne  
Lieu-dit « Au Pont »  
47390 Layrac

**Carrière de Layrac et Sauveterre Saint Denis**

Lieux-dits « Labatut », « Batail », « Les Augustins », « Gueyraud », « Guillonette », « Pesqué », « Deguilhem », « Lagarounère », « Au Carrefour », « Mouliné », « Bernissat », « Barbut », « Remorin », « Garouiné », « Fittes », « Troutet », « As Camps Barrats », « As Crabets », « Mélias », et « Las Caussades »

**RAPPORT DE L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
EN CHARGE DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

**DEMANDE DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT  
(ART. R.181-47 ET R.516-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)**

Par bordereau du 9 juillet 2018, le Préfet de Lot et Garonne a transmis à l'inspection de l'environnement un dossier présenté par la Société Bétons Granulats Occitans (BGO filiale à 100 % de Colas Sud Ouest), sollicitant l'autorisation de changement d'exploitant à son profit, d'une carrière située sur la commune de Layrac aux lieux-dits « Labatut », « Batail », « Les Augustins », « Gueyraud », « Guillonette », « Pesqué », « Deguilhem », « Lagarounère », « Au Carrefour », « Mouliné », « Bernissat », « Barbut », « Remorin », « Garouiné », « Fittes », « Troutet », « As Camps Barrats », « As Crabets », « Mélias », et « Las Caussades » et jusqu'alors exploitée par la société Roussille également filiale de Colas Sud Ouest.

En effet, le capital de la société Roussille ainsi que de toutes les autres sociétés « carrières » de Colas Sud Ouest en Nouvelle Aquitaine et Occitanie a été transféré sur l'entité BGO pour former une nouvelle entité « carrières et matériaux ».

Par courrier du 3 octobre 2018, l'inspection des installations classées a ensuite été informée que, dans le cadre de l'opération de fusion, la dénomination sociale de la société absorbante BGO était devenue GAÏA à compter du 1er octobre 2018.

## 1. OBJET :

### 1.1 Identification de l'exploitant:

	<b>Ancien exploitant (titulaire de l'autorisation ICPE)</b>	<b>Nouvel exploitant</b>
<b>Dénomination</b>	Roussille	GAÏA
<b>Adresse du Siège Social</b>	Lieu-dit « Au Pont » 47390 Layrac	Chez COLAS Sud Ouest avenue Charles Lindbergh 33700 Mérignac
<b>Adresse administrative</b>	Roussille Lieu-dit « Au Pont » 47390 Layrac	GAÏA Établissement Lot et Garonne Lieu-dit « Au Pont » 47390 Layrac
<b>Forme juridique</b>	S.A.S au capital de 176 189 €	S.A.R.L au capital de 6 165 993,50 €
<b>Responsable légal</b>	Philippe Durand, Président de la société	Philippe Durand, Gérant de la société
<b>Signataire de la demande</b>	Philippe Durand	Philippe Durand

#### 1.1. 1.2 Situation de la carrière :

Actes administratifs délivrés	<ul style="list-style-type: none"><li>- Arrêté préfectoral n° 96-1566 daté du 4 juillet 1996 autorisant la société SID (Société Nouvelle des Sables Industriels et Dérivés) à exploiter une carrière de sable et graviers sur le territoire des communes de Layrac et Sauveterre-Saint-Denis aux lieux-dits « Labatut », « Batail », « Les Augustins », « Gueyraud », « Guillonette », « Pesqué », « Deguilhem », « Lagarounère », « Au Carrefour », « Mouliné », « Bernissat », « Barbut », « Remorin », Garoune », Fittes », « Troutet », « As Camps Barrats », « As Crabets », « Mélias », et « Las Caussades » ;</li><li>- Arrêté préfectoral n°98-0697 daté du 30 mars 1998 modifiant le montant des garanties financières ;</li><li>- Arrêté préfectoral n°2000-3366 daté du 15 décembre 2000 portant abrogation des arrêtés préfectoraux n° 91-1906, 89-1939, 89-2109 et modification de l'arrêté 90-2597 pour rassemblement de parcelles sous l'arrêté préfectoral n° 96-1566 ;</li><li>- Arrêté préfectoral n°2005-332-22 daté du 28 novembre 2005 autorisant le changement d'exploitant de la carrière au profit de la société ROUSSILLE ;</li><li>- Arrêté préfectoral complémentaire n°2007-298-6</li></ul>
-------------------------------	---

	<p>daté du 25 octobre 2007 portant des prescriptions additionnelles afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ;</p> <p>- Récépissé d'antériorité daté du 24 novembre 2014, faisant suite aux changements de seuils des rubriques 2515 et 2517 ;</p> <p>- Récépissé d'antériorité daté du 10 juin 2016, faisant suite au changement de seuil de la rubrique 4734-2.</p>
Durée de l'autorisation	30 ans à compter de la notification de l'arrêté du 4 juillet 1996.
Lieu d'exploitation	Communes de Layrac et Sauveterre Saint Denis Lieux-dits « Labatut », « Batail », « Les Augustins », « Gueyraud », « Guillonette », « Pesqué », « Deguilhem », « Lagarounère », « Au Carrefour », « Mouliné », « Bernissat », « Barbut », « Remorin », Garouné », Fittes », « Troutet », « As Camps Barrats », « As Crabets », « Mélias », et « Las Caussades ».
Production maximale autorisée	300 000 tonnes/an
Matériaux extraits	Matériaux alluvionnaires
Superficie totale autorisée	115 ha 56 a

## **2. RÉGLEMENTATION APPLICABLE :**

En application de l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement, le changement d'exploitant d'une installation classée constituée par une carrière est soumis à autorisation préfectorale.

La demande d'autorisation de changement d'exploitant doit comprendre des documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant et la constitution de garanties financières pour la remise en état du site. Elle est adressée à Madame le Préfet pour être instruite dans les formes prévues à l'article R.181-45 du Code de l'Environnement.

## **3. EXAMEN DU DOSSIER :**

- **Droit du demandeur :** les extraits Kbis actualisés au 25 juin 2018 (société BGO) et au 1<sup>er</sup> octobre 2018 (société GAÏA) mentionnant l'activité d'exploitation de carrière ont été fournis dans le dossier. Pour ce qui est de la maîtrise foncière, la pleine propriété ou les conventions de forage entre la société Roussille et les différents propriétaires des terrains sont transmissibles à la société BGO dans le cadre de la fusion, société dénommée GAÏA depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

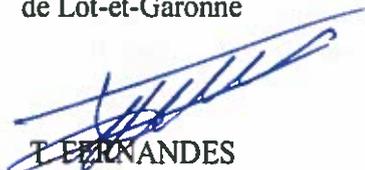
- **Capacités techniques et financières :** une présentation des capacités techniques et financières de la Société BGO devenue GAÏA figure dans le dossier.

- **Garanties financières** : le nouvel exploitant a fourni dans son dossier un engagement de son établissement bancaire d'émettre les garanties financières d'un montant de 873 715 € pour la remise en état de la carrière.

#### **4. CONCLUSION**

Nous proposons que Madame le Préfet prescrive les dispositions visant à transférer l'autorisation d'exploiter la carrière au profit de la société GAÏA par arrêté complémentaire pris dans les formes prescrites à l'article R. 181-45 du Code de l'Environnement dont un projet est joint au présent rapport et pour lequel l'avis de la commission consultative départementale compétente n'est pas requis conformément à l'article R.516-1 du code de l'environnement.

Approuvé et validé,  
Le Chef de l'Unité Départementale  
de Lot-et-Garonne



T. FERNANDES

L'Inspecteur de l'Environnement,  
en charge des installations classées



F. PUIG